

## COMITE SYNDICAL DU 19 OCTOBRE 2023 - 14H00 A ENTRECHAUX (SALLE POLYVALENTE)

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf octobre à quatorze heures, le Comité Syndical régulièrement convoqué en date du onze octobre 2023, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente à Entrechaux, sous la présidence de Madame Bénédicte MARTIN, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente, Madame Jacqueline BOUYAC, ayant été empêchée.

### Nombre de délégués

En exercice : 47

Présents : 22

Représentés : 6

Total : 28 (min 24)

### Quorum atteint

Nombre de voix

En exercice : 119

Présentes : 54

Exprimées par pouvoirs : 24

**Total : 78**

### Délégués présents :

**1 représentant du Conseil Régional Sud Provence-Alpes-Côte-D'azur (porteurs chacun de 9 voix) :** Bénédicte MARTIN

**2 représentants du Conseil Départemental de Vaucluse (porteur de 9 voix) :** Christian MOUNIER, Sophie RIGAUT

**1 représentant des EPCI (porteurs chacun de 1 voix) :** Corinne FREYCHET (CCVS)

**4 représentants des communes du Conseil de Massif (porteurs chacun de 3 voix) :** Yohann CONSTANTIN (Aurel), Michel JOUVE (Flassan), Annie REILLE (Savoillans), Jean-Pierre RANCHON (Sault).

**14 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :** Jérôme POITEVIN (Blauvac), Jean-Pierre BRAQUET (Caromb), Michel BLANCHARD (Carpentras), Alexandre ROUX (Entrechaux), Jean-Marc TESTE (Méthamis), Sonia JACOBEE (Modène), Gérard UGHETTO (Monieux), Thibault DEMOULIN (Mormoiron), Agnès

AUBERT (Saint Christol d'Albion), Geneviève ROUVIER (Saint Hippolyte le Graveyron), Bruno ROVELLI (Saint Trinit), Philippe ARMENGOL (Velleron), Dominique PLANCHER (Venasque), Frédéric ROUET (Villes sur Auzon).

**Délégués excusés ayant donné pouvoir :** Jacqueline BOUYAC pouvoir à Bénédicte MARTIN, Myriam SILEM pouvoir à Sophie RIGAUT, François ILLE (Le Beaucet) pouvoir à Frédéric ROUET (Villes sur Auzon), Catherine PAFFENHOFF (Faucon) pouvoir à Alexandre ROUX (Entrechaux), Sandrine RAYMOND LUCARINI (Saint Pierre de Vassols) pouvoir à Dominique PLANCHER (Venasque), Frédéric TENON (Malaucène) pouvoir à Michel JOUVE (Flassan).

**Membres associés à voix consultative :** Christian GELY (Chambre d'agriculture de Vaucluse),

**Participaient également à la réunion :** Ken REYNA (Directeur du PNR Mont-Ventoux), Virginie RASPAIL, Camille VALLEE, Anthony ROUX, Vincent THOMANN, Laurent VISSEROT (PNR Mont-Ventoux), Carole TOUTAIN (Département de Vaucluse), Sébastien NINON (Région Sud).

**Absents/Excusés :** Claire ARAGONES, Georges BOTELLA, Siegfried BIELLE (Aubignan), Alain CONSTANT (Bedoin), Gilles GRILLET (Le Barroux), Roland RUEGG (Brantes), Florence BERTRAND (Crestet), Serge SAES (Crillon le Brave), Ghislain ROUX (Malemort du Comtat), Louis BONNET (Mazan), Didier CARLE (Pernes les Fontaines), Olivier GIRARD (Puyméras), Gilles VEVE (Saint Didier), Eric MASSOT (Saint Léger du Ventoux), David MORALES (Saint Marcellin les Vaison), Valérie FABRE (Saint Romain en Viennois), Damienne MARION (Vaison la Romaine), Jérôme BOULETIN (Cove), Gérard RAINERI (CCVV), Pierre BONNET BRUNA (Chambre de commerce et d'industrie de Vaucluse), Jean-François SAMIE (France Nature Environnement), Thierry REYNAUD (Fédération des Chasseurs de Vaucluse), Marie Héléne VATAUX (Chambre des métiers et de l'artisanat de Vaucluse), Bernard MONDON (Les Carnets du Ventoux).

**Secrétaire de séance :** Frédéric ROUET (Villes sur Auzon) est nommé secrétaire de séance.

**GARDE REGIONALE FORESTIERE SAISON 2024**  
**RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS NON PERMANENTS**  
**LIES A UN BESOIN POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**  
**(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23 2° du code général de la fonction publique)**

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1, L.313-4 et L.332-23 2° ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

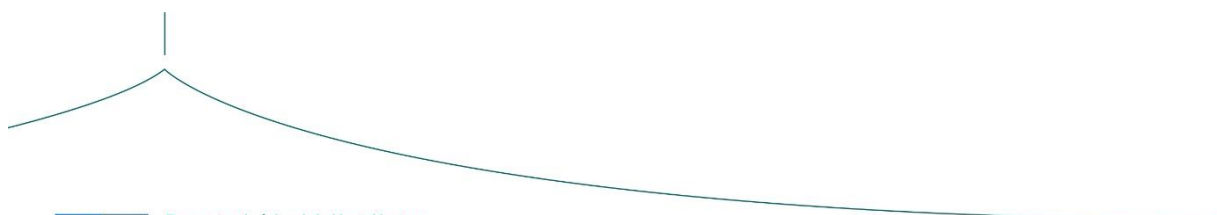
Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement en application de l'article L.313-1 du CGFP.

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en prévision de la période estivale 2024, il est nécessaire de procéder au recrutement d'agents de surveillance et de sensibilisation des espaces naturels pour la période de juin à septembre 2024 et ce, conformément au dispositif « Guerre du feu » déployé par la Région Sud.

Ces agents auront pour missions de :

- Aller à la rencontre du public et expliquer de manière pédagogique les risques liés aux incendies et la réglementation en vigueur ;
- Expliquer les dispositifs qui règlementent l'accès aux massifs forestiers en période estivale (niveaux d'alertes incendie, créneaux horaires, zones dérogatoires), afin d'éviter leur pénétration dans les espaces sensibles et garantir leur sécurité ;
- Réorienter le public vers des sites sans risque ;
- Relayer l'alerte sur un éventuel départ de feu, des incivilités, une pénétration massive de personnes dans les espaces naturels malgré l'interdiction... ;
- Sensibiliser les usagers de l'espace naturel aux bons comportements et les informer sur les possibilités de balade l'été sur le territoire du Parc ;
- Informer sur l'outil PNR et les lieux de découverte du territoire (patrimoines naturels et culturels) ;
- Distribuer les documents de sensibilisation sur la prévention des forêts et les imprudences à ne pas commettre ;
- Recenser quantitativement et qualitativement la fréquentation à proximité des massifs.



Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à l'accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique ;

Ces emplois seront créés pour la période de juin à septembre 2024.

La durée hebdomadaire moyenne de travail est fixée à 35 heures.

Ces emplois appartiennent à la catégorie C.

Ils seront pourvus par le recrutement de 24 agents contractuels saisonniers.

Ces agents contractuels seront rémunérés par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique.

Les écogardes coordinateurs pourront bénéficier du régime indemnitaire du Syndicat mixte de gestion de Parc naturel régional du Mont-Ventoux.

Le Comité,

Ouï, l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

Soit : Membres en exercice : 47 - Présents : 22 - Pouvoirs : 6- Votants : 28

Suffrages exprimés : Pour : 78 - Abstention : 0 - Contre : 0

- AUTORISER Madame la Présidente à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 4 mois en application de l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique ;
- CREER 24 emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à temps complet dans le grade d'adjoints techniques relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'écogardes ;
- DIRE que la rémunération des agents sera calculée par référence à la grille afférente au grade d'adjoint technique ;
- DECIDER D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget 2024 (chapitre 12) ;
- AUTORISER Madame la Présidente à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme

La Présidente  
du Parc naturel régional du Mont-Ventoux  
Conseillère Régionale

Jacqueline BOUYAC